

**Département de la Creuse**  
Arrondissement de Guéret  
COMMUNE DE LA CHAPELLE-BALOUÉ

---

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1er OCTOBRE 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux, le premier octobre, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Baloue, se sont réunis à 10h30 à la salle Aristide Carteau, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la Maire en date du vingt-deux septembre, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents**

- M. Florian BOLGAR
- Mme Béatrice GOMES
- M. Jean LE ROUX
- M. Claude MAILLARD
- M. Jérôme PASDELOU
- Mme Michèle PICOTY

**Membres absents, excusés et représentés**

- M. Jean-Marie BONNEFONT a donné procuration à Mme GOMES
- Mme Aurélie BRIANT a donné procuration à M. PASDELOU
- M. Valentin GRASSET a donné procuration à M. MAILLARD
- Mme France-Muriel BLANCHE a donné procuration à Mme PICOTY
- M. Franck MARTIN a donné procuration à M. LEROUX

La séance est ouverte au public. Elle démarre à 10h44. Mme la Maire, présidente de séance, constate que le quorum est atteint. M. Jérôme PASDELOU est nommé secrétaire de séance. Le conseil n'est pas retransmis sur les réseaux sociaux.

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2022 n'est pas approuvé à l'unanimité.

M. PASDELOU constate que des éléments évoqués verbalement en conseil n'ont pas été portés au procès-verbal alors qu'ils répondaient à une question posée. Ces remarques ont fait l'objet de quelques courriels dans la semaine qui a suivi le conseil du 30 juin 2022, sans pour autant permettre d'obtenir les modifications souhaitées.

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

---

1. VOIRIE : Délibération amende de police
2. BUDGET : Délibération clôture régie
3. BUDGET : Délibération créances éteintes
4. BUDGET : Délibération décision modificative au budget
5. BUDGET: Délibération RODP
6. ACHAT : Délibération achat rétroprojecteur
7. EAU : Délibération RPQS 2020
8. RESSOURCES HUMAINES : Délibération contrat PEC
9. Questions diverses

## **1. VOIRIE : Délibération amendes de police (n°01.10.2022-23)**

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que la somme de **847,51 €** est allouée à la commune au titre de la répartition des amendes de police. Il y a lieu de procéder à des travaux ou à l'achat de fournitures susceptibles d'être subventionnés à ce titre.

La pose d'un panneau miroir de sécurité routière au Corps de garde coûterait **967,78 €**. Cette opportunité d'améliorer la sécurité en entrée de commune avait déjà été évoquée dans le courant de l'année 2022. Il y aurait ainsi **120,27 €** à prendre en charge par la commune.

Il s'agit donc aujourd'hui de délibérer sur la prise en charge par la commune de ce surcoût de 120,27 € afin de pouvoir profiter de cette subvention.

Le conseil approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents.

## **2. BUDGET : Délibération clôture régie (n° 01.10.2022-24)**

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que la commune a été contactée par Mme la conseillère aux décideurs locaux de la Souterraine, dans le cadre d'une démarche d'optimisation du fonctionnement des régies engagée par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Creuse. Il apparaît que la régie "Produits divers" rattachée à notre collectivité n'a fait l'objet d'aucune opération comptable au titre du dernier exercice.

Mme la Maire a déjà clôturé la régie "Recette des repas des aînés" en août 2022.

Pour faire suite aux informations données par la conseillère aux décideurs locaux, Mme la Maire invite le conseil municipal à procéder à la clôture de la régie "produits divers" (recettes de photocopies notamment).

Le conseil approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents.

## **3. BUDGET : Délibération créances éteintes (n° 01.10.2022-25)**

Mme la Maire informe le conseil municipal que les services de la trésorerie de la Souterraine ont communiqué un état de titres irrécouvrables, suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actifs et d'une décision d'effacement. Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées, les justifications juridiques figurant au dossier.

Notre collectivité ne pourra donc plus prétendre à recouvrer la somme de **3422,12 €**.

Le conseil approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents.

#### 4. BUDGET : Délibération décision modificative au budget (n°01.10.2022-26)

Mme la Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements de comptes au budget 2022, les écritures n'étant pas équilibrées.

Les opérations à équilibrer dans la décision modificative sont les suivantes :

Crée le 26/07/2022

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023		4 970,00			
Créances admises en non-valeur	6541		414,12			
Redevance d'occupation du domaine pu				70323		884,12
État-Compensation au titre des exonéra				74834		
Reprises sur provisions pour dépréciati 042				7817		4 500,00
<b>Fonctionnement</b>			<b>5 384,12</b>			<b>5 384,12</b>
Virement de la section de fonctionneme 040				021	H.O.	4 970,00
Dotation d'équipement des territoires ru				1341	H.O.	
Provisions pour dépréciation des compt 040	4912	H.O.	4 500,00			
Provisions pour dépréciation des compt 040				4912	H.O.	-470,00
<b>Investissement</b>			<b>4 500,00</b>			<b>4 500,00</b>

Le conseil approuve cette décision modificative à l'unanimité des membres présents.

#### 5. BUDGET : Délibération RODP (n° 01.10.2022-27)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal le décret du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications téléphoniques et en particulier encadrant le montant de certaines redevances dont la RODP. Les RODP de 2018 à 2022 n'avaient pas été actées par délibération, les recettes n'ont donc pas été recouvrées. Il convient de régulariser cette situation.

Le patrimoine total de ORANGE occupant le domaine public routier géré par la commune est défini comme suit :

- artère aérienne : 8,870 km
- artère en sous-sol : 0,310 km

Aussi, le montant de la redevance est calculé comme suit :

				Montant à percevoir selon coefficient d'actualisation				
	longueur	tarif de base	année	2018	2019	2020	2021	2022
	km	€/ km	<b>coefficient</b>	1,30942	1,357565	1,38853	1,37633	1,42136
artère en aérien	8,870	40	artère en aérien	464,58 €	481,66 €	492,65 €	488,32 €	504,30 €
artère en souterrain	0,310	30	artère en souterrain	12,18 €	12,63 €	12,91 €	12,80 €	13,22 €
			<b>TOTAL RODP/AN</b>	<b>476,76 €</b>	<b>494,29 €</b>	<b>505,56 €</b>	<b>501,12 €</b>	<b>517,52 €</b>

Le conseil approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents et autorise Mme la Maire à recouvrer ces recettes par l'émission de titres exécutoires.

## 6. ACHAT : Délibération achat rétroprojecteur (n° 01.10.2022.28)

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que la commune souhaitait déjà se doter en 2021 d'un rétroprojecteur performant pour la présentation en groupe de ses documents de travail en conseil municipal et réunion d'information.

Les montants estimés pour l'achat de ce matériel sont :

- 680,97 € TTC pour le rétroprojecteur 4K,
- 15,77 € pour le câble HDMI de 10 mètres.

Le conseil approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents et valide l'achat du rétroprojecteur.

## 7. EAU : Délibération RPQS 2020 (n° 01.10.2022.29)

Mme la maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

M. PASDELOU ajoute que l'approbation des RPQS 2021 et 2022 interviendra, sous le contrôle de M. SERRE de la préfecture, au début de l'été 2023, en raison du déblocage de certains champs de saisie SISPEA qui n'intervient qu'à partir de mars 2023.

Le conseil approuve le RPQS 2020 présenté en séance à l'unanimité des membres présents.

## 8. RESSOURCES HUMAINES : Délibération contrat PEC (n° 01.10.2022-30)

Mme la Maire demande au conseil de bien vouloir se positionner sur la mise en place d'un contrat PEC au sein de la commune afin de recruter une personne chargée de trier, ranger et classer les archives communales. Mme la Maire propose d'établir un contrat PEC pour une durée de **9 mois** à raison de **20 heures par semaine** avec une rémunération **au minimum égale au SMIC**.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre le long travail de classement des archives communales, le conseil approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents, autorise Mme la Maire à inscrire au budget les crédits correspondants et charge Mme la Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce recrutement et dans les conditions citées ci-dessus.

## 9. Questions diverses

Plusieurs points d'actualité communale ont été évoqués verbalement entre les élus présents, mais qui ne nécessitent aucune inscription formelle au procès-verbal. Les élus noteront cependant que les comités communaux éclairage public, informatique, voirie, eau et commerces locaux vont devoir se réunir prochainement, à la suite de la réunion d'information qui aura lieu début octobre.

Mme la Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 12h53.

Les dates des prochains conseils restent à définir. Mme la Maire enverra des propositions aux conseillers municipaux.

Le 4 octobre 2022

Le secrétaire de séance, M. l'adjoint au Maire,

Jérôme PASDELOU



La présidente de séance, Mme la Maire,

Béatrice GOMES

